



FOULEES DE MIRECOURT - TRAIL DES LUTHIERS  
DIMANCHE 23 MARS 2025  
REGLEMENT

- ATHLE VOSGES PAYS DE MIRECOURT organise DIMANCHE 23 MARS 2025 deux courses nature l'une de 14 km empruntant routes et chemins des communes de MIRECOURT, MAZIROT, VILLERS, VROVILLE et l'autre de 8 km empruntant routes et chemins de MIRECOURT, ouverte aux licenciés et non-licenciés

**- Départs et arrivées des courses**

départ de la course nature 8 km : Cours Stanislas

départ de la course nature 14 km : Cours Stanislas

départ des courses scolaires : Cours Stanislas

Arrivée de toutes les courses Cours Stanislas

**- Horaires**

9 heures 30 : course nature de 14 km - à partir de JUNIORS

9 heures 45 : course nature - à partir de CADETS - 8 km

11 heures 00 : course poussines - 850 m

11 heures 15 : course poussins - 850 m

11 heures 30 : course des familles

**- Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile

Les athlètes licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les non licenciés devront s'assurer personnellement

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance et en cas de vol d'effets personnels

**- Assistance médicale**

Assurée par deux postes de secouristes (CROIX ROUGE FRANCAISE), une ambulance, un médecin)

**- Sécurité**

Assurée par des signaleurs.

Les coureurs doivent veiller à leur propre sécurité et respecter les règles du code de la route sur l'ensemble du parcours.

Les participants à la course nature se devront de respecter le code de l'environnement

### **- RAVITAILLEMENT**

1 poste à l'arrivée et un poste (léger) à mi-parcours

### **- Dossards**

Retrait à partir de 8 heures salle de la Grange à Sons Cours Stanislas

Présentation obligatoire :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée **pps.athle.fr**. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

- pour les mineurs non licenciés le questionnaire de santé

### **- Vestiaires (non gardés) - douches**

Au Stade

### **- Protocole sanitaire**

selon les mesures en vigueur à la date du 23 mars 2025

### **- Inscriptions et droits d'inscription**

**Inscriptions sur [courirvosges.com](https://courirvosges.com) jusqu'au vendredi 21 mars 22 heures**

Licenciés ATHLE VOSGES : gratuit

Licenciés FFA ou non licenciés :

12 € pour la course nature 14 km (15 € si inscription sur place) -

8 € pour la course nature 8 km (10 € si inscription sur place) -

### **- Récompenses**

Courses scolaires : 1 lot à chaque arrivant+ 1 médaille

Course nature : coupes et médailles aux premiers de chaque catégorie + 1 lot à chaque arrivant de la course de 8km, et de la course de 14 km

Course des Familles : 1 lot par famille